

ARRÊTE MUNICIPAL N°300/2024/PM

OBJET : Fête de l'Olive à la Salle Polyvalente Louis Picard.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu le code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son Article L48,

Vu la demande en date du 23/09/2024 présentée par l'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes», représenté par son président Monsieur AUPHAN Marcel, sis 7 Ter Rue des Cévennes 30320 Marguerittes pour organiser la Fête de l'Olive qui se déroule le Dimanche 20 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes.

Considérant que Monsieur Le Maire de Marguerittes autorise une ouverture temporaire d'un débit de boissons,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRETE

Article 1 : L'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes» représenté par son président Monsieur AUPHAN Marcel est autorisée à occuper la salle polyvalente Louis Picard et ses abords, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour la Fête de l'Olive à partir du Samedi 19 Octobre pour l'installation et le Dimanche 20 Octobre 2024 de 08h00 à 20h00 (18h00 à 20h00 rangement) sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la plaine de Peyrouse, partie herbeuse le dimanche 20 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00. **La Plaine de Peyrouse est ouverte également pour le vide greniers du CSM Handball qui se tient le Dimanche 20 Octobre 2024 , rue des Cévennes.**

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'Article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons **des groupes un et trois** définis à l'Article L3321-1 du Code de la Santé Publique et prend les dispositions nécessaires quant à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs en application de l'Article L3342-4 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Les bénéficiaires de l'autorisation susvisée s'engagent à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques (ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs).
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir à personne manifestement ivre et de refuser l'accès à son établissement.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation

Article 7 : La responsabilité de l'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes» est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à l'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes».

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix Octobre deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

A purple circular official stamp of the Municipality of Marguerittes is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "Mairie de MARGUERITTES" and "(Gard)". The signature is a stylized cursive "E. Marc".

Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public